

PREVENTION AUTONOMIE ET VIE SOCIALE

DIRECTION ENFANCE FAMILLE

Cellule Adoption et Accès aux Origines

rue Heurtault de Lamerville B.P.612

18016 BOURGES Cedex

Affaire suivie par Aurélie PICARD

Mail : aurelie.picardhickel@departement18.fr

Tél : 02 48 25 25 50

Fax : 02 48 55 44 46

ARRETE N°336/2022

RELATIF A LA COMMISSION D'AGREMENT EN VUE D'ADOPTION

Article L225-2 du code de l'action sociale et des familles, 2^{ème} alinéa

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

VU la convention des nations unies relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989,

VU la convention de la Haye du 29 mai 1993,

VU la loi n°96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption,

VU la loi n° 2005-744 du 4 juillet 2005 portant réforme de l'adoption,

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement les articles L223-1, L225-2, R222-5, R225-9 à R225-11,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 13 novembre 2017 fixant la composition de la commission d'agrément,

Considérant que des modifications sont intervenues dans la composition de la commission d'agrément et qu'il y a lieu de désigner de nouveaux membres :

SUR proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Prévention Autonomie et Vie Sociale

ARRETE

Article 1^{er}: La Commission d'agrément instituée est composée ainsi qu'il suit :

- Des personnes appartenant au service qui remplissent les missions d'aide sociale à l'enfance et ayant une compétence dans le domaine de l'adoption

➤ **Madame Soraya NAHAL**, Cheffe de Service CRIP Prévention Adoption MNA
Suppléante : **Madame Carole JOURQUIN**, Directrice Enfance Famille

➤ **Madame Brigitte FIOCRE**, Cheffe de service
Suppléante : **Madame Alexandra MOUCHARD**, Cheffe de service

➤ **Madame Céline LANASPRES**, Psychologue
Suppléante : **Madame Mélody LADRAT**, Psychologue
Suppléante : **Madame Camille MERLIN**, Psychologue

- Un membre du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat :
 - Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales

➤ **Madame Marie-Michèle MAGET**
Suppléante : **Madame Marie-Françoise BRUNET**

- Une personne qualifiée dans le domaine de la protection sociale et sanitaire de l'enfance :

➤ **Docteur Anne-Laure DEPRES**, Médecin, Protection Maternelle et Infantile
Suppléante : **Docteur Célia CHEMINAL LECLAND**, Médecin, Cheffe de service Protection Maternelle et Infantile

Article 2 : **Madame Soraya NAHAL** est nommée Présidente de la commission d'agrément.

Article 3 : **Madame Anne-Laure DEPRES** est nommée Vice-Présidente de la commission d'agrément.

Article 4 : Une seule commission d'agrément en vue d'adoption est constituée par le département du Cher.

Article 5 : Les membres de la commission désignés à l'article 2 sont nommés pour une durée de six ans.

Article 6 : La commission se réunit valablement si la moitié des membres est présente.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisme gestionnaire. Il sera publié sur le site internet du Département du Cher : <https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>.

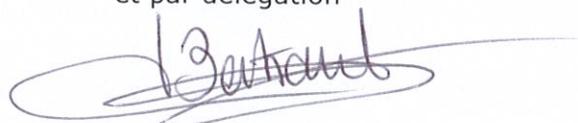
Article 8 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du Département du Cher faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe de la Prévention Autonomie et Vie Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourges, le 28 NOV. 2022

Pour le Président,
et par délégation



Sophie BERTRAND
VICE PRESIDENTE DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

❖ Acte transmis au contrôle de légalité le : 29 NOV. 2022

❖ Acte publié le : 05 DEC. 2022

❖ Acte notifié aux intéressés le : 05 DEC. 2022